

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 24 avril 2026 – n°020/2026

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande de la société AVODA : 27 allée Vivaldi – 75012 PARIS en date du 24 avril 2026 sollicitant l'autorisation de réaliser un remplacement d'un poteau Telecom à proximité du N°120, route du Pou – voirie communale n°21 ;

Considérant que pendant les travaux, sur la route du Pou – voirie communale n°21, la circulation par alternat commandé manuellement conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier « Chaussées bidirectionnelles » ou par panneaux B15 et C18 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 24 avril 2026, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou par panneaux B15 ou C18 sur la route du Pou – voirie communale n°21, à proximité du N°120.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Monsieur le Maire seront chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

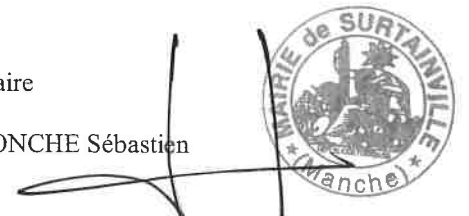
ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- La société AVODA de Paris 12ème.

Fait à Surtainville, le 24 avril 2026

Le Maire

LARONCHE Sébastien



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.